



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 08 juin 2022 - PV N°39

**PRESENTS** : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - COMBEAU Jean-Jacques (secrétaire) - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

**EXCUSE** : M. BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

## **EXPLOITATION DES RESULTATS DES JOURNEES DES FINALES DES 02 ET 05.06.2022**

### **FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS**

#### **DISCIPLINE**

COUPE DEPARTEMENT DORDOGNE

54774.1 THIVIERS - MUSSIDAN ST MEDARD

COUPE DORDOGNE FUTSAL

54783.1 FCVIP FUTSAL - FUTSAL CLUB FOYEN

#### **DIVERS**

##### **Equipes par niveau saison 2022-2023**

A l'issue des championnats et l'établissement des classements, vous trouverez ci-dessous les équipes par niveau pour la saison 2022-2023. Cette répartition reste sous réserve des dossiers et procédures en cours, ainsi que sous réserve de l'application des différents statuts. Elle pourra également évoluer en fonction des engagements des équipes.

##### Cas particuliers

**Départemental 2** : CONDAT BEAUREGARD 2 (1<sup>er</sup> de sa poule de D3) ne peut accéder, l'équipe de CONDAT BEAUREGARD 1 étant en Départemental 2 (Titre III Article 1 des Règlements Particuliers du District). En application de l'article VI alinéa 4 du Titre V des Règlements Particuliers du District, l'équipe de **PERIGORD NOIR** accède en D2.

**Départemental 3** : TOCANE CELLES Ent. 2 (2<sup>ème</sup> de sa poule de D4) ne peut accéder, l'équipe de TOCANE 1 étant en Départemental 3 (Titre III Article 1 des Règlements Particuliers du District). En application de l'article VI alinéa 4 du Titre V des Règlements Particuliers du District, l'équipe de CHAMPCEVINEL 2 aurait dû accéder mais ne peut pas pour les mêmes raisons. Donc en application de l'article VI alinéa 4 du Titre V des Règlements Particuliers du District, l'équipe de **VANXAINS** accède en D3.



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 08 juin 2022 - PV N°39

## EQUIPES PAR NIVEAU 2022-2023

D1 14 équipes	D2 28 équipes	D3 48 équipes	D4
COTEAUX PECHARMANT FAUX NOTRE DAME SANILHAC BRANTOME BASSIMILHACOIS LIMEUIL PAYS MONTAIGNE GURCON PRIGONRIEUX 2 SARLAT MARCILLAC 2 BOULAZAC 2 NEUVIC ST LEON VERGT PERIGUEUX FOOT THIVIERS	PAYS BEAUMONTOIS MONTIGNAC PAYS LA FORCE GINESTET PERIGORD CENTRE 2 PAYS FENELON RAZAC MONBAZILLAC SIGOULES CHÂTEAU L EVEQUE MARQUAY CONDAT BEAUREGARD NONTRON ST PARDOUX 2 RIBERAC 2 TSMB PAYS DE L'EYRAUD MONTPON MENESPLET 2 ANNESSE ET BEAULIEU LIMENS JSA 2 MEYRALS CORGNAC ST JEAN SARR. THIVIERS NORD DDOGNE 2 TERRASSON USA PERIGORD NOIR LALINDE CS CALES Ent. LA CATTE 2 BERGERAC STELLA LA ROCHE CHALAIS ATUR GRIGNOLS VILLAMBLARD	THENON LIMEYRAT 2 AGONAC FOOT SUD BASTIDE MUSSIDAN ST MEDARD 2 DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE BASSIMILHACOIS 2 TOCANE PRIGONRIEUX 3 COC CHAMIERES 2 PERIGORD VERT JUMILHAC PAYS DE MAREUIL 2 JAVERLHAC ST SAUD EXCIDEUIL ST MEDARD CONDAT BEAUREGARD 2 SARLAT PORTUGAIS LAMPONAISE CARSACOISE LA BACHELLERIE MEYRALS 2 LIMEUIL 2 COTEAUX PECHARMANT 2 LE MONTEIL COURS DE PILE MONBAZILLAC SIGOULES 2 FAUX 2 COURSAC 1 NEUVIC ST LEON 2 PAYS DE MONTAIGNE 2 RIBERAC 3 ST LAURENT DES HOMMES ST AULAYE 1 CHANCELADE MARSAC 2 MONTREM MONTANCEIX 2 PERIGUEUX AS MARSANEIX NOTRE DAME SANILHAC 2 PERIGUEUX FOOT 2 CHAMPCEVINEL BRANTOME 2 ROUFFIGNAC ST PIERRE DE CHIGNAC GRIGNOLS VILLAMBLARD 2 SARLAT MARCILLAC 3 MONTPON MENESPLET 3 VILLEFRANCHE CHÂTEAU L'EVEQUE 2 VANXAINS	GENIS SALAGNAC PAYS GRANITIQUE CHAMPAGNAC DE BELAIR LA CHAPELLE FAUCHER TERRASSON PORTUGAIS PERIGORD CENTRE 3 MONTIGNAC 2 PAYS DE FENELON 2 EYMET PAYS BEAUMONTOIS 2 BELVES PAYS LA FORCE GINESTET 2 PETIT BERSAC ST GERMAIN CHANTERAC ST VINCENT CONNEZAC SORGES MAYOTTE VERGT 2 LEGUILLAC + le reste des engagés

équipes accédant au niveau supérieur

équipes rétrogradant au niveau inférieur

\* SOUS RESERVE DES PROCEDURES ET DOSSIERS EN COURS ET DE L'APPLICATION DES DIFFERENTS STATUTS